

APPEL À PROJETS 2024

CONTRAT DE VILLE DE TSINGONI

Cet appel à projets concerne toute demande de subventions pour l'année 2024, au titre de la programmation du Contrat de Ville de **Tsingoni**.

Toute demande de subventions entrant dans ce cadre se fera obligatoirement **sous format dématérialisé** et devra être déposée

 Au plus tard :

Le samedi 5 février 2024 à 12h00 *(heure de MAYOTTE)*



PRÉAMBULE

LA POLITIQUE DE LA VILLE DE TSINGONI



La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en faveur des quartiers les plus en difficultés et de leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville élaborés conjointement entre l'Etat, les collectivités territoriales disposant d'un ou plusieurs quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville de Tsingoni, initialement conclu pour la période 2015-2020, a été prorogé par le biais d'un protocole d'engagements réciproques et renforcés jusqu'au 31 décembre 2022. La loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 (article 68) a prorogé le contrat de ville d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Afin de garantir la continuité des actions au-delà de cette échéance, la loi de finances pour 2024 a acté la validité du contrat de ville en cours jusqu'à la fin de l'année 2024.

Les actions éligibles :

Les actions éligibles aux crédits de la Politique de la Ville doivent répondre aux orientations d'un des 3 piliers du Contrat de Ville et/ou des axes transversaux définis ci-dessous.



Éducation – Jeunesse – Sports – Vie associative – Culture – Social – Santé –
Justice – Prévention de la délinquance

Objectifs opérationnels

- Prévention de la délinquance
- Accompagnement du parcours scolaire des élèves en mettant en lien les différents acteurs éducatifs
- Développement d'une politique en faveur de la jeunesse s'appuyant sur les équipements existants et les associations existantes
- Entretien de la cohésion sociale par la valorisation des identités locales (agir contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale)
- Accès au sport et à ses métiers
- Développement, promotion et valorisation de l'identité culturelle locale
- Prévention des risques sanitaires





Développement économique – Emploi

Objectifs opérationnels

- Préservation et structuration de la filière agricole
- Soutien à l'insertion des populations les plus éloignées de l'emploi en s'appuyant sur les entreprises implantées dans la commune
- Accueil des services d'accompagnement à l'insertion et à l'emploi en faveur des quartiers prioritaires
- Appui à la création d'entreprise et entrepreneuriat
- Développement des métiers liés aux activités touristiques





Rénovation urbaine et cadre de vie

Objectifs opérationnels

- Lutte contre l'habitat insalubre
- Amélioration des conditions de vie des habitants



La jeunesse – La lutte contre les discriminations – L'égalité entre les femmes et les hommes

Objectifs opérationnels

- Lutte contre les discriminations
- Jeunesse
- Égalité femmes/hommes
- Valeurs de la République et de la Citoyenneté



PRIORITÉS DU CONTRAT DE VILLE DE TSINGONI POUR L'ANNÉE 2024 ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



<p>Public cible</p>	<p>Les actions du contrat de ville sont mises en œuvre dans un périmètre unique d'intervention : le quartier prioritaire de la politique de la ville ou quartier prioritaire, selon un critère simple et objectif de concentration urbaine de pauvreté.</p> <p>La classification des quartiers prioritaires Politique de la ville (décret 2014) prévoit pour la commune de Tsingoni 3 quartiers prioritaires :</p> <p>le village de Tsingoni, le village de Miréréni et le village de Combani-Mroalé.</p> <p>Les actions financées doivent donc avoir comme bénéficiaires les habitants de la commune de Tsingoni. Néanmoins, une attention particulière sera portée aux actions à destination des habitants du village de Miréréni et Combani-Mroalé, classé respectivement profil 4 et 2 (quartier qui cumule toutes les difficultés et habitat plus précaire).</p>
<p>A qui est destiné cet appel à projets ?</p>	<p>Cet appel à projets s'adresse aux :</p> <ul style="list-style-type: none">• Associations loi 1901 (déclarées en préfecture) ;• Établissements publics ;• Organismes à but non-lucratif ;• Collectivités ;• Le Conseil Municipal des Jeunes de Tsingoni.
<p>Thématiques prioritaires 2024</p>	<p>Les actions doivent répondre aux orientations et aux axes transversaux du contrat de ville de Tsingoni (cf ci-dessus), une attention particulière sera portée aux actions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Visant à retisser les liens et promouvoir les croisements entre les 4 villages et les différentes populations, avec des allers-retours permanents entre l'échelle communale et les villages (dynamique inter-village, mélange des jeunes des 4 villages, mixité sociale, intergénérationnel)• Structurantes, construites en complémentarité et synergie, valorisant les partenariats et les rapprochement inter-associatifs -> projets communs, mutualisation de moyens, actions coordonnées sur une thématique particulière (faire apparaître les partenariats dans la demande

Thématiques prioritaires 2024

- Portant une attention spécifique au village de Miréréni (voire de Combani), au regard des cumuls de difficultés et des précarités sociales et éducatives
- Favorisant la réussite éducative des enfants en âge de scolarisation et le soutien à la parentalité, ciblé sur les familles les plus en difficulté
- Favorisation l'accompagnement de tous les jeunes de la commune (scolarité, formation-insertion, accès aux droits, activités-animations, mobilité, etc.)
- De prévention santé définies à partir d'un diagnostic sur le territoire
- Contribuant à la mobilisation des habitants et au « pouvoir d'agir » (c'est-à-dire faire avec et non « pour »)

Tous les projets devront nécessairement veiller à promouvoir et garantir une large mixité des publics afin de lutter contre toutes formes de discriminations sexuelles et de stigmatisation sociale.

Critères d'éligibilité

Les subventions de la politique de la ville ont vocation à financer des projets/actions, et ne peuvent pas servir à financer des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'une structure.

Pour un même projet, plusieurs partenaires peuvent être conjointement sollicités (Etat, Département, CSSM, Communes, etc.). **La mobilisation des crédits de droit commun doit être prioritaire** ; les crédits de la politique de la ville ne financeront pas 100% du projet. Il conviendra de faire apparaître les demandes dans le budget sur les lignes correspondantes sur le CERFA 12156*05.

Une attention particulière sera portée sur les projets qui auront favorisé les cofinancements

Procédure des dépôts des demandes de subventions

Les demandes de subventions sont à effectuer via le formulaire CERFA 12156*05 en pièce jointe de l'appel à projets.

Elles seront à envoyer à l'adresse mail :
mohamed.soundi@mairie-tsingoni.fr

Les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires ne seront pas instruits.

Les dossiers de demandes de financements aux autres partenaires doivent se faire auprès de leurs services.

Évaluation
bilan

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu de l'action est obligatoire (saisie en ligne sur **la plateforme Dauphin** et/ou dépôt des pièces demandées par la convention d'attribution de subvention établie à l'issue de l'instruction).

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Les porteurs de projets ayant bénéficié de subventions politique de la ville en 2022 doivent accompagner leurs demandes de subventions d'un bilan intermédiaire ou d'un bilan final si l'action est terminée.

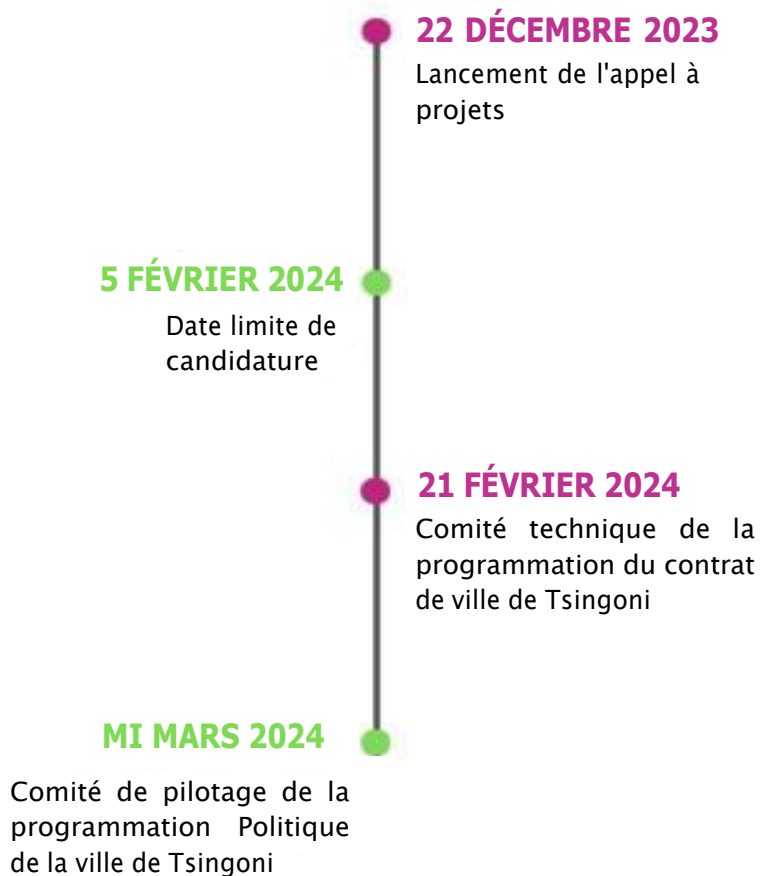
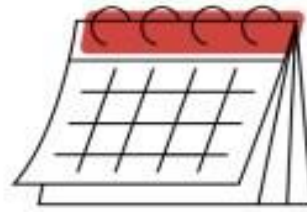
Attention ! Délai de saisie du bilan 2023 sur DAUPHIN: **le 30 mars 2024** <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de la Commune de Tsingoni et de l'Etat (ANCT) à votre projet

Date limite

La date limite de dépôt des demandes de subventions est fixée au **samedi 5 Février 2024 à 12h00** (heure Mayotte) et selon la procédure énoncée ci-dessus. Passé ce délai aucun dossier ne sera instruit.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS



POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Afin de vous accompagner à la formalisation de votre projet, l'équipe Politique de la ville se tient à votre disposition du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Pour toute demande de subventions, un rendez-vous est impérativement à prendre avec le service Politique de la Ville, avant le 29 Janvier 2024 à 11h30.

Merci d'envoyer un email à mohamed.soundi@mairie-tsingoni.fr pour prendre un rendez-vous.